

M. TAGGART: Elle était à peu près fondée sur les mêmes critères que celle qui est exposée dans le bill et dans le préambule. Ces critères sont exposés plus en détail que dans la loi précédente; mais, en général, ce sont les mêmes qui étaient employés par l'Office pour formuler son jugement et pour décider quel serait le prix de soutien.

Le sénateur BARBOUR: On se base en premier lieu sur la demande qui existe pour une denrée, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Avant que vous ne posiez cette question, monsieur le sénateur Croll, puis-je faire remarquer à ce sujet que, contrairement aux pouvoirs conférés par le bill à l'étude, l'ancienne loi stipule que

“. . . l'Office, sous réserve et en conformité des règlements édictés par le gouverneur en conseil, peut

a) prescrire au besoin, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, les prix auxquels l'Office peut acheter des produits agricoles sur le marché.”

Dans le nouveau projet de loi, si on excepte le niveau minimum de 80 p. 100 et le calcul basé sur la moyenne des dix dernières années, les attributions de l'Office sont exactement les mêmes et on fixe le prix prescrit au moyen des mêmes critères.

Le sénateur CROLL: Vos derniers mots sont importants, monsieur le président, vous avez dit “au moyen des mêmes critères”.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais il y a plus de détails dans l'article de la loi à l'étude.

Le sénateur EULER: Est-ce que je me trompe en supposant que les deux lois prescrivent un prix de base, un plancher pour ainsi dire?

M. TAGGART: La loi actuelle ne prescrit pas de prix-plancher.

Le sénateur EULER: Très bien. Cette même loi prescrit-elle un prix-plafond?

M. TAGGART: Non.

Le sénateur EULER: A cet égard les deux lois sont pareilles.

M. TAGGART: A cet égard elles sont pareilles.

Le sénateur EULER: C'est-à-dire que le gouverneur en conseil peut prescrire n'importe quel prix qui est plus élevé que le prix de base?

M. TAGGART: Aux termes de la loi actuelle, le gouverneur en conseil peut permettre à l'Office de soutenir un produit particulier à un certain prix.

Le sénateur EULER: A un prix aussi élevé qu'il le voudrait?

M. TAGGART: Mais, aux termes de la loi à l'étude, le gouvernement n'a pas le pouvoir de fixer un prix maximum.

Le sénateur EULER: Non, mais il n'y a pas de limites imposées au gouverneur en conseil en ce qui concerne les prix qui sont fixés plus haut que le minimum de 80 p. 100?

M. TAGGART: Je crois que c'est tout à fait exact.

Le sénateur POULIOT: Monsieur le président, vous venez de dire que, dans la loi actuelle, les produits sont désignés en termes généraux et que, dans le bill, les mêmes produits sont désignés en termes explicites. C'est bien ça?

Le PRÉSIDENT: En partie.

Le sénateur POULIOT: En effet, la viande apprêtée peut comprendre le bœuf, le mouton, l'agneau et les autres viandes.

Le PRÉSIDENT: Oui, excepté que, dans le bill que nous étudions, les produits conditionnés comprennent un plus grand nombre de produits que dans la loi actuelle. Ainsi, aux termes de ce bill, le nouvel Office pourrait prendre des mesures au sujet des tomates en conserve comme produit alimentaire.